



**ARR-VOIRIE-TEMP- 2024/127**

## **ARRETE**

### **PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

*LE MAIRE DE CRUSEILLES,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise **PERON TP représentée par Mr PERON Christophe**
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu sécuriser les usagers, en réglementant la circulation, pour la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Pendant la période du **lundi 15 juillet au vendredi 26 juillet 2024** inclus, la circulation de tous les véhicules empruntant la Route des Dronières au niveau du 826, et la Route du Lac, sur 100 mètres de part et d'autre sur le territoire de la commune de CRUSEILLES, en agglomération, sera réglementée par un alternat par feux.

### **ARTICLE 2 :**

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

### **ARTICLE 3 :**

L'entreprise PERON TP sera chargée ;

De veiller à la signalisation et au balisage du chantier qui seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

### **ARTICLE 5 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- PERON TP
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
  - Le Conseil départemental
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 15 juillet 2024

Le Maire  
**Sylvie MERMILLOD**



*Affiché le :*    **1 6 JUL. 2024**